

AR Prefecture

016-211602792-20251219-D_32_2025_1912-DE
Reçu le 06/01/2026
Publié le 06/01/2026

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du vendredi 19 décembre 2025
À 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADÉ Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : NAU Étienne – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie-Joëlle

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Objet : Subvention pour le voyage scolaire des élèves d'Yviers en avril 2026 (cycle 2 et 3)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de l'équipe éducative d'YVIER, qui souhaite organiser un voyage scolaire sur le thème de « la montagne » durant 5 jours du 22 au 26 avril 2026. Ce projet concerne 36 élèves allant du CP au CM2.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à 300 € par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles.

2 élèves du groupe concerné résident dans la commune de RIOUX-MARTIN. C'est à ce titre que l'équipe éducative d'YVIER sollicite de la part de notre commune une subvention au montant que nous souhaitons.

Celle-ci permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines. Cela serait aussi l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans exclusive.

AR Prefecture

016-211602792-20251219-D_32_2025_1912-DE
 Reçu le 06/01/2026
 Publié le 06/01/2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il est habituellement versé une subvention de 50 € par élève, participant à un voyage scolaire. Subvention qui sera versée directement à l'établissement.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal après le vote suivant :

- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 1, PANNETIER Gaël

DECIDE de VERSER une subvention de 50 € par élève de RIOUX-MARTIN, pour le voyage scolaire de l'équipe éducative d'YVIER, sur le thème de « la montagne », durant 5 jours en avril 2026, soit un total de 100 € pour les 2 élèves scolarisés à YVIER et venant de RIOUX-MARTIN,

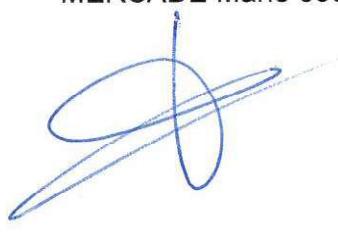
DECIDE de VERSER cette subvention, d'un montant de 100 € à la "Coopérative scolaire RPI d'YVIER",

DECIDE d'INSCRIRE cette somme de 100 € au budget primitif 2026,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces s'y référant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
 MERCADÉ Marie-Joëlle



Le Maire,
 Gaël PANNETIER




Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisie par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.